

Octobre 2021

PATRIMOINE

de A à Z



Point de vue sur les marchés
Expertises Patrimoniales
Focus
Engagements
Brèves

Allianz First
Gestion Privée

Allianz 

PAR ICI LA SORTIE

Enfin ! Dans les pays développés, l'épidémie semble sous contrôle. Désormais la couverture vaccinale permet de retrouver une vie quasi normale. Conséquence immédiate, l'économie est repartie sur des bases extrêmement élevées et chacun doit (devrait) s'en réjouir. Cependant, il n'est pas inutile de garder en tête que, s'il faut lire dans cette accélération un effet de balancier, miroir du brutal coup d'arrêt subi en 2020, c'est aussi le résultat de mesures exceptionnelles qui ne seront pas éternelles.



L'ARGENT MAGIQUE

Par la mise en place de politiques monétaires extrêmement accommodantes la Réserve Fédérale américaine (FED) et la BCE ont largement financé les déficits provoqués par la mise sous cloche de l'économie mondiale durant plusieurs mois. Mieux, elles ont permis aux gouvernements de travailler à « chèque ouvert » pour accompagner les ménages les plus démunis et permettre aux entreprises de « sauter par-dessus la crise ». L'acheteur en dernier ressort des dettes émises par les Etats ne s'est pas dérobé bien au contraire. Tant aux Etats-Unis qu'en Europe, les programmes mis en place par les banquiers centraux ont été dimensionnés de telle sorte que les taux d'intérêts sont restés très bas. Voilà très rapidement résumé l'histoire extraordinaire de « l'argent magique ».

LE RÉVEIL DE L'INFLATION ?

Le résultat ne s'est pas fait attendre. Une fois la Covid-19 plus ou moins sous contrôle, la croissance a littéralement explosé : redémarrage amorcé dès l'été 2020 en Chine, pays ayant le mieux maîtrisé la première phase de l'épidémie, puis aux Etats-Unis, avec les progrès spectaculaires de la campagne vaccinale dès l'hiver 2021, et enfin en Europe depuis quelques mois. Cela faisait plusieurs décennies que l'économie mondiale n'avait été à pareille fête. Aujourd'hui qu'en est-il ? En Chine, le resserrement réglementaire décidé par les autorités semble freiner la croissance plus tôt que prévu. Aux Etats-Unis, l'activité reste très soutenue mais le déséquilibre entre une demande puissante, gonflée par la distribution de chèques aux ménages, et une offre pénalisée par la désorganisation des chaînes de production a remis au goût du jour la menace inflationniste ...



Quant à l'Europe, plus l'épidémie recule, plus l'économie accélère, tandis que, soucieuses de ne pas répéter les maladroites de 2011, les autorités monétaires et gouvernementales restent extrêmement généreuses aussi bien pour les entreprises que pour les ménages.

LA QUESTION CHINOISE

Le tour de vis réglementaire opéré par le président Xi Jin Ping est spectaculaire et inédite. Pour préserver la cohésion sociale indispensable à la pérennité du « système », les autorités ont mis en avant le concept de « common prosperity » ou prospérité économique devant être partagée par le plus grand nombre. L'intention est louable, mais ces décisions viennent heurter les principes de base sur lesquels s'appuie tout investissement...Comment continuer à investir dans un pays dans lequel, sous la pression des autorités, une entreprise décide de faire un « cadeau » de plusieurs milliards au gouvernement ? Comment investir dans un pays dans lequel, du jour au lendemain, les entreprises d'accompagnement scolaire n'ont plus le droit de faire de profits ? Et, finalement, comment investir dans un pays où les changements réglementaires peuvent, à tout moment, détruire un business model patiemment construit ? Si le poids du marché chinois interdit de faire l'impasse sur le potentiel qu'il offre aux investisseurs, il est impératif désormais d'exiger une prime de risque plus importante. Le net recul des marchés chinois en 2021 nous offre justement une fenêtre de tir.

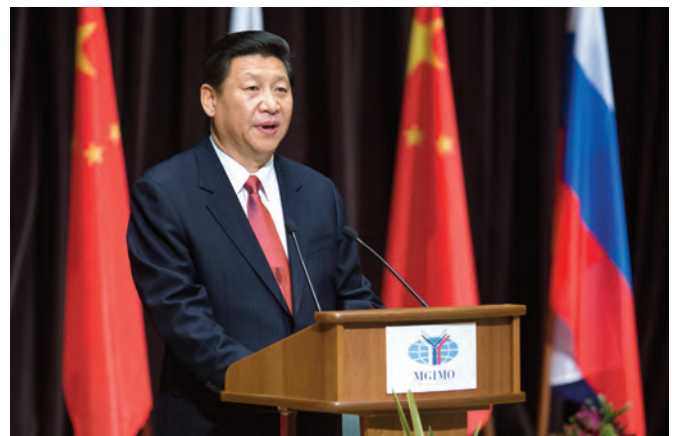
DES CAILLOUX DANS LES CHAUSSURES

La reprise qui accompagne la sortie de la crise sanitaire va conduire les Banques Centrales à réduire progressivement leurs injections de liquidités. Il leur faudra assurément faire preuve de beaucoup de doigté pour ne pas déstabiliser les marchés.

Quatre éléments militent, à notre sens, pour une phase d'ajustement des taux à la hausse. Premièrement, les valorisations de beaucoup d'actifs (non cotés, obligations, immobilier, certains secteurs actions), sont historiquement élevées. Deuxièmement, après une phase d'accélération spectaculaire, la croissance ne peut que ralentir progressivement. Troisièmement, sous l'influence de contraintes de production persistantes et d'une réglementation environnementale plus stricte, l'inflation pourrait rester soutenue. Quatrièmement, la Fed s'apprête à réduire ses achats, venant progressivement diminuer le flux de liquidités. Pour toutes ces raisons, une certaine prudence nous semble de mise pour les prochains mois.

Achevé de rédiger
le 28 septembre 2021.

ALAIN DUMAS,
DIRECTEUR DE LA GESTION
AUPRÈS D'ALLIANZ PATRIMOINE



LE MANDAT À EFFET POSTHUME : OUTIL DE PRÉVOYANCE

Le mandat à effet posthume est un outil juridique qui permet au défunt de désigner avant son décès, un mandataire chargé d'administrer et de gérer tout ou partie des biens composant sa succession en lieu et place de tout ou partie des héritiers.

QUELS SONT LES INTÉRÊTS PRATIQUES DU MANDAT À EFFET POSTHUME ?

Le mandat posthume peut présenter un intérêt significatif pour le mineur ou la personne protégée en présence d'un patrimoine complexe et varié composé par exemple de biens immobiliers ou de portefeuilles de valeurs mobilières spécifiques, ou encore d'une entreprise. Il pourra alors être justifié par la nécessité de désigner un gestionnaire compétent, disponible et connaissant parfaitement ce type d'actifs, de manière à préserver la valeur patrimoniale de l'héritage.

Le mandat pourrait aussi être envisagé comme un instrument de transition, pour organiser la cession de l'entreprise, ou encore être mis en œuvre dans l'attente de sa prise en main par l'héritier, lui permettant d'acquérir l'expérience et la maturité suffisantes.

Enfin en cas de mésentente entre héritiers ou d'opposition d'intérêts mettant en risque la pérennité du patrimoine transmis, la rédaction minutieuse d'un mandat à effet posthume pourrait avoir toute pertinence. Selon les situations et avec l'accompagnement du notaire, certains aménagements devront être réfléchis et combinés à cet outil (notamment une clause d'exclusion de l'administration légale, la désignation d'un tiers administrateur ou l'adaptation des statuts dans le cadre d'une société).

QUELLE FORME ET QUELLES CONDITIONS DOIT RESPECTER LE MANDAT ?

Le mandat doit être donné et accepté en la forme authentique sous peine de nullité. D'autre part, il n'est valable que s'il est justifié par **un intérêt sérieux et légitime** au regard de la personne de l'héritier ou du patrimoine successoral. Au vu de cette condition de fond, il apparaît essentiel de faire mention à l'acte des motivations sous-tendant ce contrat et annexer tous documents pouvant justifier la situation.

Enfin, l'étendu du mandat doit être précisé quant aux biens sur lesquels il porte ainsi qu'aux personnes au profit desquelles il est conclu.

Ces exigences s'expliquent aisément par l'importance des conséquences du mandat qui permet de dessaisir les héritiers de la gestion de leur patrimoine. En outre, cette forme induit un accompagnement du notaire et l'avantage de ses conseils.



Toute personne juridiquement capable peut conclure un mandat posthume qui sera alors confié à une personne physique, héritier ou non du mandant, ou une personne morale. Le mandant a toute latitude pour choisir librement un mandataire qui doit jouir de la pleine capacité civile. Il peut être opportun d'en désigner plusieurs selon la complexité du patrimoine mais également pour prévenir l'incapacité ou le décès de l'un d'entre eux et ainsi garantir l'exécution du contrat. Le mandat prend effet au jour du décès du mandant et il est en principe, donné pour une durée de deux ans. Néanmoins il peut être conclu pour une durée de cinq ans en raison de l'incapacité, de l'âge ou de la nécessité de gérer des biens professionnels. Cette durée est prorogeable une ou plusieurs fois par décision de justice.



QUELS SONT LES MISSIONS DU MANDATAIRE ?

Le mandataire, en tant que gestionnaire, ne peut effectuer que **des actes conservatoires et des actes d'administration** sur les biens visés de la succession. Ses actes peuvent porter sur tous les biens de la succession, y compris la réserve⁽¹⁾.

En revanche, le mandataire ne peut pas effectuer d'actes de disposition ni même s'opposer à l'aliénation des biens par les héritiers. La disposition des biens demeurant une prérogative réservée aux héritiers, aussi il est primordial d'informer et de présenter aux héritiers, le mandat comme une aide en cas de décès, et d'emporter leur adhésion afin de garantir l'efficacité du mandat et ainsi éviter le risque de contentieux à l'ouverture de la succession.

Chaque année, le mandataire doit rendre compte de sa gestion aux héritiers au nom et pour le compte desquels le mandat a été mis en place. Il répond, le cas échéant, des éventuelles fautes commises dans sa gestion. En principe, l'exécution de sa mission est gratuite, sauf si une rémunération a été spécialement prévue dans le contrat.

POINTS CLÉS :

- Le mandat à effet posthume est **un outil juridique** permettant de désigner de son vivant un mandataire pour gérer les biens de sa succession.
- Il doit être justifié par **un intérêt sérieux et légitime** précisément motivé - En présence d'un mineur, d'un **majeur protégé**, d'un **patrimoine complexe**, le mandat à effet posthume peut permettre de préserver les intérêts et la valeur patrimoniale de l'héritage.

(1) La réserve héréditaire est la part des biens et droits successoraux réservée à certains héritiers dits réservataires (C. civ art. 912). Cette réserve ne peut correspondre à la totalité des biens ; il subsiste un excédent : c'est la quotité disponible.

ALLIANZ CLIMAT 2021

LE NOUVEAU FONDS

A FORMULE RESPONSABLE

Depuis le 14 septembre Allianz propose un nouveau support en unités de compte au sein de son contrat d'assurance vie « Allianz Vie Fidélité ⁽¹⁾ » et de son contrat de capitalisation « Allianz Capitalisation Fidélité ⁽²⁾ » : le fond à formule Allianz Climat 2021⁽³⁾.

Allianz Climat 2021 repose sur un panier de 20 actions de grandes capitalisations de la zone euro diversifiées géographiquement et en termes de secteurs d'activité. Ces sociétés ont été sélectionnées par Allianz Global Investors selon leur potentiel d'appréciation et en considérant leur engagement dans un processus de transition vers une économie à bas carbone.

La sélection est réalisée en prenant en compte à la fois l'analyse financière et l'engagement de chaque entreprise dans **la lutte contre le dérèglement climatique** : soit en étant déjà des entreprises vertueuses, soit en apportant des solutions à leurs clients, soit en étant sur une trajectoire positive face à ces enjeux.

Allianz Climat 2021 offre un **potentiel de gain de 5,70 % bruts⁽⁴⁾ (hors frais de support et du contrat) par an sur 8 ans** et présente un risque de perte de capital à l'échéance et pendant la durée de vie du fonds. Il offre, aux clients avertis, une solution de diversification alternative à un investissement dynamique de type actions.

Allianz Climat 2021 suppose un horizon d'investissement à long terme (l'épargne peut être immobilisée jusqu'au remboursement du fonds, soit 8 ans au maximum).

Allianz Climat 2021 s'adresse également aux personnes morales patrimoniales sur le contrat Allianz Capitalisation Fidélité.

Il permet de profiter du potentiel de performance des marchés financiers tout en limitant partiellement les risques de perte en capital à l'échéance du fonds.

N'hésitez à contacter un conseiller pour de plus amples informations.

« Tout investissement sur des supports en unités de compte comporte des risques financiers. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers. »



(1) Allianz Vie Fidélité est un contrat d'assurance vie de groupe multisupport souscrit par l'association ANCRE auprès d'Allianz Vie.

(2) Allianz Capitalisation Fidélité est un contrat collectif de capitalisation souscrit par l'association ANCRE auprès d'Allianz Vie.

(3) Compartiment d'Allianz European Pension Investments (SICAV de droit Luxembourgeois).

(4) hors frais de support et du contrat.

NOTRE RESPONSABILITÉ POUR L'AVENIR

Comme chaque année, Allianz France vient de publier son rapport RSE pour l'année 2020. Vous trouverez quelques éléments clés ci-dessous et vous pourrez prendre connaissance du rapport RSE sur le site [allianz.fr](http://www.allianz.fr/qui-est-allianz/allianz-s-engage.html) via le lien suivant :

S'ENGAGER POUR UN AVENIR PLUS SÛR

Depuis 1980, partout dans le monde, le Groupe Allianz se mobilise pour assurer au quotidien les projets de ses 100 millions de clients particuliers et entreprises. Parce que nous savons combien il est important d'avoir un partenaire de confiance, nous sommes tous les jours animés par notre raison d'être « We secure your Future ». Notre présence internationale nous permet d'avoir un impact positif considérable sur des sujets essentiels tels que l'inclusion sociale pour le réchauffement climatique.



« Pour assurer le monde de demain, il faudra s'appuyer sur des signaux sociétaux et des données environnementales multiples et évolutives. La force de réaction d'Allianz France s'ancre dans la vision d'un Groupe mondial engagé, qui investit sur le long terme dans l'économie et la transition énergétique, et maintient son ancrage fort dans les territoires. »

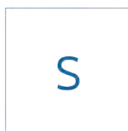
NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Initiée depuis 10 ans, la démarche RSE d'Allianz France s'inscrit dans la continuité des engagements du Groupe qui reposent sur trois axes :



Économie bas carbone

Poursuivre nos efforts pour atteindre la neutralité carbone et lutter contre le réchauffement climatique en privilégiant des scénarios basés sur des objectifs scientifiques.



Impact sociétal

Améliorer la qualité de vie et réduire la fracture sociale des générations futures à travers la promotion de la santé et du bien-être, de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale.



Modèle durable

Intégrer l'ESG (Environnement Social et Gouvernance) dans nos activités d'assureur et investisseur mais aussi dans les solutions proposées à nos clients.

Quelques éléments chiffrés de l'engagement du Groupe Allianz

Changement climatique



6331 M€ désinvestis dans des activités liées au charbon depuis 2015



-62% de réduction de l'empreinte carbone par collaborateur depuis 2010



2050 Entreprise Net Zéro Émissions

Développement durable dans nos activités



597 évaluations des risques ESG menées dans les activités du Groupe



232 solutions durables générant un revenu de 1879 milliards d'euros



39 Md€ d'actifs vert détenus en portefeuille donc 6,8 Md€ investis dans les énergies renouvelables

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lancés en 2015, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) sont un référentiel universel destiné à répondre de manière ambitieuse et collective aux enjeux de notre planète : lutter contre le réchauffement climatique, lutter contre la pauvreté et construire un monde à la fois plus durable et inclusif à horizon 2030. Tout comme les états et les citoyens, les entreprises sont invitées à participer à la tenue de l'agenda. Parce que l'assurance est une des solutions clés pour l'atteinte des ODD et que nous avons pris des engagements RSE forts, nous avons décidé d'identifier les ODD sur lesquels nous sommes le plus contributeurs.



* Retrouvez l'intégralité de la contribution du Groupe Allianz aux ODD dans le rapport RSE du Groupe Allianz 2020.

ALLIANZ FRANCE S'ENGAGE POUR LA DÉPOLLUTION DE FRICHES INDUSTRIELLES

Allianz France investit dans le fonds Ginkgo 3, dédié à la réhabilitation durable de friches industrielles polluées et à leur réaménagement en France et en Europe.

Cette participation marque une nouvelle étape dans le déploiement de la stratégie d'investissement à impact d'Allianz France.

Cette initiative complète l'engagement sociétal d'Allianz France pour bâtir une transition durable et responsable et lier plus fortement les aspects environnementaux et sociaux dans ses investissements.

Deux projets localisés en Île-de-France sont d'ores et déjà signés et le pipeline de projets est très riche.

L'équipe est prête à déployer le fonds sur 12 à 15 actifs représentant des investissements en fonds propres de 15 à 40 millions d'euros, dans des fonciers pollués bien localisés dans les principales métropoles européennes.



AVERTISSEMENT

Ce document a été préparé par Allianz Patrimoine, direction du groupe Allianz, dont le siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les opinions développées dans ce document reflètent le jugement d'Allianz Patrimoine au jour de sa rédaction et sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. Allianz Patrimoine s'efforce d'utiliser des informations pertinentes, fiables et contrôlées. Toutefois, Allianz Patrimoine ne saurait être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Ce document a pour seul objet de fournir à titre d'information une perspective générale de l'environnement macroéconomique. Par conséquent, ces informations ne sauraient constituer ni une offre d'achat, de vente, ou de souscription d'instruments financiers. Toute reproduction, copie, duplication, transfert, sous quelque forme que ce soit, concernant tout ou partie des informations, données financières et recommandations préconisées par Allianz Patrimoine sont strictement interdites.



Allianz IARD - SA au capital de 991 967 200 € - 542 110 291 RCS Nanterre.

Allianz Vie - SA au capital de 643 054 425 € - 340 234 962 RCS Nanterre.

Entreprises régies par le Code des assurances. Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051, 92076 Paris la Défense cedex.

www.allianz.fr

Achevé de rédiger le 06 octobre 2021. Ont contribué à la réalisation de ce numéro : Sabrina Bakhtaoui / Melina Barell / Caroline Barneoud Rousset Sandrine Bastide-Calori / Eric Beaucé / Alain Dumas / Paulette Josse / Adrien Masdoua / Marie-Estelle Midiohouan / Eric Sablé / Amélie Sabot Tania Roger / Marine Saint Raymond / Nicolas Nowaczyk.